

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Madame Sylvie GINER ne prend pas part au vote.

Pour : 34 (47 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°15 : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Afin de mettre en œuvre son offre de services Smart, le Syndicat a voté en juillet 2024, une évolution de ses statuts créant la compétence facultative Smart et permettant de proposer à ses membres souhaitant y adhérer, une convention de prestations de services Smart.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite aujourd'hui adhérer à la compétence Smart du Syndicat, en particulier pour permettre la mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau par son futur délégataire de la compétence eau potable

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre contribuera à financer en investissement le réseau LoRa mutualisé, soit un nombre prévisionnel de 43 passerelles à déployer d'ici 2028, deux passerelles ayant déjà été déployées sur ce territoire pendant la phase d'expérimentation.

La répartition du financement de l'investissement est définie ainsi :

Années	2025	2026	2027	Total
Nombre de passerelles LoRa	2	6	37	45
Appel à versement	Financement en phase d'expérimentation	11 310,00 €	69 745,00 €	81 055,00 €

La contribution de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au fonctionnement du projet Smart Val de Loire sera incluse dans la contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat.

Si elle utilise les prestations Smart, cette dernière contribuera également au coût de fonctionnement des services du Syndicat en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que **membre** adhérent à la compétence Smart, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sera membre de la Commission durable et connectée du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur Smart Val de Loire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 24 septembre 2026 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est adoptée.

Article 2 : La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est adhérente à la compétence Smart du Syndicat et est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.